

## CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE - UNIVERSITE PARIS NANTERRE

### ENTRE

Madame/Monsieur : [ préciser le Prénom NOM du doctorant ]

Etablissement d'inscription : **Université Paris Nanterre**

Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
N° SIRET 199 212 044 00010 Code APE 8842Z  
Sise 200 Avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY

Ci-après désignée : « le doctorant » ;

### ET

Madame/Monsieur : [ préciser le Prénom NOM du directeur de thèse ]

Ci-après désignée : « le directeur de thèse » ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de suivi et d'encadrement du doctorant pendant la durée de son inscription en doctorat à l'Université Paris Nanterre.

#### Article 2 : Renseignements généraux sur la thèse

Diplôme et Spécialité<sup>1</sup> : [ préciser ]

École Doctorale (intitulé, numéro) : [ préciser ]

Unité de Recherche (intitulé, numéro) : [ préciser ]

Sujet du doctorat (thèse): [ préciser ]

### Ecole doctorale concernée :

---

<sup>1</sup> Voir l'offre de formation sur le site : [https://www.parisnanterre.fr/offre-de-formation-2019-2020/doctorat-518190.kjsp?RH=for\\_dipg%C3%A9n](https://www.parisnanterre.fr/offre-de-formation-2019-2020/doctorat-518190.kjsp?RH=for_dipg%C3%A9n)

Madame/Monsieur : [ préciser le Prénom NOM du directeur de l'école doctorale ]

Directeur de l'école doctorale : [ préciser le nom de l'école doctorale ]

Ci-après désignée : « le directeur de l'école doctorale »

**Unité de recherche concernée :**

Madame/Monsieur : [ préciser le Prénom NOM du directeur de l'unité de recherche ]

Directeur de l'unité de recherche : [ préciser le nom de l'unité de recherche ]

Ci-après désignée : « le directeur de l'unité de recherche »

### Article 3 : Situation du doctorant

- Contrat doctoral (MESRI, ENS, Labex...)
- Financement par une entreprise (hors contrat CIFRE)
- Financement par une école (établissements hors tutelle du MESRI)
- Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale
- Financement par un autre ministère (y compris Ministère des Affaires Étrangères)
- Convention CIFRE
- Financement par un organisme de recherche
- Financement par une association ou fondation
- Contrat de recherche
- Crédits ANR
- Financement par gouvernements étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financement par gouvernement français pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère, précisez :
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française, précisez :
- Enseignante ou enseignant du secondaire ou du primaire
- Salariée ou salarié sur emploi secteur public ou secteur privé
- Micro-entrepreneur-e
- Autre situation (à préciser)

### Article 4 : Temps consacré à la recherche

« La préparation du doctorat, au sein de l'École Doctorale s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. » (Article 14 de l'Arrêté du 25 mai 2016)

- Temps complet (contrat doctoral ou équivalent)

Temps partiel : (préciser) %

<b>Article 5 : Calendrier prévisionnel du projet de recherche</b>
---

*Doit être ici précisé la distribution des activités au cours des années successives de préparation du doctorat (recherches bibliographiques, terrain, expérimentation, rédaction, valorisation...)*

## Article 6 : Modalités d'encadrement (recherche et formation)

### Direction de la thèse :

- Thèse encadrée par une directrice ou un directeur unique
- Autres situations :
  - Codirectrice ou codirecteur (nom, prénom, grade)
  - Cotutelle (nom, prénom, grade de la directrice ou du directeur de thèse dans l'établissement étranger).

### Organisation du comité de suivi individuel :

« Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche /.../ Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement » (Article 13 de l'Arrêté du 25 mai 2016)

Le comité de suivi individuel est désigné par l'école doctorale, après avis des directeurs d'unités de recherche.

### Formation :

La formation correspond à un total de 180 crédits :

- 150 crédits correspondent à la rédaction et la soutenance de la thèse,
- 10 crédits correspondent à la formation transversale
- 12 crédits correspondent à la formation scientifique
- 08 crédits correspondent à la production et diffusion scientifiques.

Validation des crédits : Chaque année, la doctorante ou le doctorant doit déposer sur ADUM l'ensemble de ses fiches de suivi afin de faire valider ses activités et ses formations de l'année écoulée.

Pour soutenir leur thèse ou pour obtenir une éventuelle dérogation pour une année supplémentaire, les doctorants doivent avoir acquis les 10 crédits de la formation transversale, les 12 crédits de la formation scientifique et les 08 crédits de la production et diffusion scientifique.

## Article 7 : Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche.

**Moyens mis à la disposition de la doctorante ou du doctorant par l'unité de recherche** (locaux, matériel, ressources documentaires...) :

[préciser]

**Conditions spécifiques de sécurité** : Éléments liés à la sécurité devant faire l'objet d'un signalement auprès du directeur de la sécurité de l'établissement.

- Déplacement dans un ou des pays à risque (à préciser) :

- Utilisation de matériels ou de substances potentiellement dangereux (à préciser) :
- Autres (à préciser) :

<b>Article 8 : Modalités d'intégration dans l'unité de recherche</b>
--

- Participation de la doctorante ou du doctorant aux séminaires de l'unité de recherche.
- Dans la mesure des moyens de l'unité de recherche, soutien financier aux activités de recherche de la doctorante ou du doctorant (colloques, terrain, publications...).
- Référencement de la doctorante ou du doctorant sur le site Web de l'unité de recherche.
- Autres (à préciser) :

**Article 9 : Projet professionnel de la doctorante ou du doctorant et parcours  
individuel de formation**

*A développer ci-dessous. La doctorante ou le doctorant précisera les formations qu'elle ou qu'il souhaite entreprendre pour mener à bien son projet.*

## Article 10 : Production et diffusion scientifique

**Objectifs de valorisation de la recherche :**

Une publication, un chapitre d'ouvrage (ou une production écrite publiée équivalente)

Une participation active à une manifestation scientifique (une communication, deux posters, une production originale)

Une participation à l'organisation d'une manifestation scientifique (séminaire, colloque, journal club, journée d'étude)

Autres : (à préciser).

## Article 11 : Droits et devoirs des parties en présence

En signant ci-après cette convention de formation, le-la directeur-trice thèse ainsi que le-la doctorant-e reconnaissent avoir pris connaissance de la charte du doctorat de l'Université Paris Nanterre, membre de la ComUE Paris Lumières, qui précise les droits et les devoirs de chacune des parties notamment en ce qui concerne :

- Le sujet de la thèse et ses conditions de réalisation,
- L'encadrement et le suivi de la thèse,
- La durée de la thèse,
- Le respect de la propriété intellectuelle,
- Le dépôt et le signalement de la thèse,
- La publication et la valorisation de la thèse,
- Les procédures de médiation,
- La participation au comité de suivi de thèse.

## Article 12 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en tant que besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties.

## Article 13 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation de la thèse.

La non-réinscription en doctorat dans l'un des établissements au cours de l'exécution de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande du doctorant. Cette demande prendra la forme d'une déclaration par mail du doctorant exprimant sa volonté d'arrêter sa thèse.

Fait à Nanterre en quatre exemplaires originaux.

Le **XX/XX/XXXX**

**Signatures des parties :**

<b>Le-la doctorant-e</b>	<b>Le-la directeur·trice de thèse</b>
<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>	<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>

**Visas :**

<b>Visa du·de la directeur·trice de l'Unité de recherche</b>	<b>Visa du·de la directeur·trice de l'Ecole doctorale</b>
<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>	<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>